



COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	7
Nombre de membres ayant délibéré :	7

Séance à 18h30

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle C de la Salle Pomme d'Or, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – Mme Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Christine PRAME – Mme Caroline LEGROS – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Mme Sophie JOANNES-AUBERT est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-05 : Création poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 35h

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème est créé à compter du 22 janvier 2024.

Art.2 : L'emploi d'Agent Administratif principal de 2^{ème} classe relève du grade C2.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3.3° de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions, celles attachées à la fiche du poste d'Agent Administratif principal de 2^{ème} classe.

Art. 6 : Niveau de recrutement : Baccalauréat.

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris dans l'échelle C2 de la fonction publique territoriale, selon le niveau de recrutement.

Fait à MOURMELON LE PETIT 18 Janvier 2024

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 18 janvier 2024
Et de la publication, le 18 janvier 2024
Le Maire
René MAIZIERES

